



Saint-Cyprien, le mardi 25 octobre 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/646
Portant réglementation Stationnement**

RUE GEORGES DUHAMEL

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de **POSE D'ECHAFAUDAGE** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **14/11/2022 au 13/12/2022 RUE GEORGES DUHAMEL.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **14/11/2022 et jusqu'au 13/12/2022**, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser le trottoir au droit des travaux au n° 8 RUE GEORGES DUHAMEL.

ARTICLE 2 : Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du **14/11/2022 et jusqu'au 13/12/2022.**

ARTICLE 3 : Il est important de rappeler au pétitionnaire l'interdiction de vidange des dépôts solides et liquides issus de la façade et/ou de leurs engins dans le réseau pluvial et/ou le réseau d'eaux usées. Il doit par ailleurs prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la salubrité du chantier (signalisation réglementaire temporaire conforme certifiée NF, protection.....).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SARL RAYA.**

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 25 octobre 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry ~~SIRVENTE~~



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : 26 OCT. 2022*

DIFFUSION:

SARL RAYA

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.